Envoyé en Préfecture le 03/07/2023
Reçu En Préfecture le 03/07/2023
Affiché le 27/06/2023
ID : 056-215602400-20230626-5777DL23067H1-DE

Conseil municipal du 26 juin 2023

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE :

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, M. Renaud BAUDART, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Cécile LE SOMMER qui a donné procuration à M. LECREUX,
M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LE DROGO,
Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO,
Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à M. MARGERIN.
M. Pierre SANTACRUZ absent, M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

M. Jean-Jacques LE PRIOL

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Maryse BURBAN, Adjointe au Maire.

2023-067 - AVANCEMENT DE GRADE : RATIOS POUR LA COMMUNE A COMPTER DE 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster les ratios qui encadrent les avancements de grade afin de nommer les agents concernés en 2023,

Les ratios d'avancement de grade sont validés par le Conseil municipal.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 juin 2023,
Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés (M. Jean-Jacques LE PRIOL ne participant pas au vote), par 25 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme Marie-Cécile RIÉDI), décide de :

Article 1 : - **VALIDER le tableau présenté pour la commune des ratios d'avancement de grade à compter de 2023 et pour les années suivantes (sauf nouvelles dispositions).**

<u>Annexe : Tableau des ratios d'avancement 2023 – commune</u>

Fait et délibéré, le 26 juin 2023,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5777DL23067H1-DE

AVANCEMENT DE GRADE – RATIOS 2023
COMMUNE DE SARZEAU

CAT	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Nb postes	Nb pro-mouvables	Proposition Ratios	Nb maxi promus	Conditions d'accès
FILIERE ADMINISTRATIVE							
A	Attaché territorial	Attaché hors classe	0				
		Attaché Principal	3	1	0%	0	Avancement de grade **Pas possible sur notre commune**
		Attaché	3				Concours ou promotion interne
B	Rédacteur Territorial **Quotas obligatoires**	Rédacteur Principal 1ère classe	2				Avancement de grade
		Rédacteur Principal 2ème classe	2	1	100%	1	Avancement de grade
		Rédacteur	4	1	100%	1	Concours ou promotion interne
C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	12	0			Avancement de grade
		Adjoint administratif principal 2ème classe	7	2	50%	1	Avancement de grade avec ou sans examen professionnel :
		Adjoint administratif	10				Direct sans concours
	Total filière administrative		**43**	**5**		**3**	
FILIERE TECHNIQUE							
A	Ingénieur Territorial	Ingénieur hors classe	0				**Pas possible sur notre commune**
		Ingénieur Principal	2	1	0%	0	Avancement de grade **Pas possible sur notre commune**
		Ingénieur	4				Concours ou promotion interne
B	Technicien Territorial **Quotas obligatoires**	Technicien Principal 1ère classe	3				Avancement de grade
		Technicien Principal 2ème classe	2				Avancement de grade
		Technicien	7	2	50%	1	Concours ou promotion interne
C	Agent de maîtrise Territorial	Agent de maîtrise principal	6				Avancement de grade
		Agent de maîtrise	5	2	50%	1	Concours ou promotion interne
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	12				Avancement de grade
		Adjoint technique principal 2ème classe	16	5	40%	2	Avancement de grade avec ou sans examen professionnel :
		Adjoint technique	24	4	50%	2	Direct sans concours
	Total filière technique		**81**	**14**		**6**	
FILIERE CULTURELLE							
	Total filière culturelle		**0**				

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5777DL23067H1-DE

FILIERE MEDICO – SOCIALE							
A	Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	1				À l'ancienneté
	Éducateurs de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1				À l'ancienneté
		Éducateur de jeunes enfants	2	2	0%	0	À l'ancienneté Concours sur titre
B	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieur	3				À l'ancienneté
		Auxiliaire de puériculture de classe normale	2				À l'ancienneté Concours sur titre
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM Principal de 1ère classe	2				Avancement de grade
		ATSEM Principal de 2ème classe	2				Avancement de grade
		ATSEM	0				Concours
	Total filière médico-sociale		**13**	**2**		**0**	
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
C	Agents de police municipale	Chef de Service	0		**Non concernée par les ratios**		Avancement de grade
		Brigadier-chef principal	4				Avancement de grade
		Gardien-Brigadier-	1				Concours
	Total filière police municipale		**5**	**0**			
FILIERE ANIMATION							
B	Animateur **Quotas obligatoires**	Animateur principal 2ème classe	0				
		Animateur	1				Concours ou promotion interne
C	Adjoint Territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	3				Avancement de grade
		Adjoint d'animation principal 2ème classe	2				Avancement de grade
		Adjoint d'animation	6				Direct sans concours
	Total filière animation		**12**				
FILIERE SPORTIVE							
B	Educateur territorial des activités physiques et sportives **Quotas obligatoires**	Educateur principal 1ère classe des APS	2				Avancement de grade
		Educateur principal 2ème classe des APS	0				Avancement de grade
		Educateur des APS	0				Avancement de grade
	Total filière sportive		**2**				
		TOTAL GENERAL	**156**	**21**		**9**	

Envoyé en Préfecture le 03/07/2023
Reçu En Préfecture le 03/07/2023
Affiché le 27/06/2023
ID : 056-215602400-20230626-5789DL23068H1-DE

Conseil municipal du 26 juin 2023

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE :

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, M. Renaud BAUDART, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Cécile LE SOMMER qui a donné procuration à M. LECREUX,
M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LE DROGO,
Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO,
Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à M. MARGERIN.
M. Pierre SANTACRUZ absent, M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Maryse BURBAN, Adjointe au Maire.

2023-068 - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique instituant le RSU et son décret d'application du 30 novembre 2020,

Considérant le RSU établi en lien avec le Centre de Gestion du Morbihan,

Le Rapport Social Unique remplace désormais le Bilan social ; il présente les statistiques relatives à la gestion des ressources humaines au sein des services municipaux.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 juin 2023,
Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPROUVER le Rapport Social Unique (RSU) de la commune pour l'année 2021 tel que présenté au Comité Social Territorial et joint en annexe ;

Article 2 : - **PRECISER que le RSU sera rendu public vis le site internet www.sarzeau.fr conformément à la réglementation.**

Annexe : Rapport Social Unique

Fait et délibéré, le 26 juin 2023,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

RSU

COMMUNE DE SARZEAU

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion du Morbihan.

Effectifs

116 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

> **87** fonctionnaires
> **12** contractuels permanents
> **17** contractuels non permanents

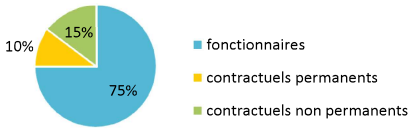

2 contractuels permanents en CDI

Précisions emplois non permanents

- 35 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- 41 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	29%		25%
Technique	59%	83%	62%
Culturelle			
Sportive	2%		2%
Médico-sociale	5%		4%
Police	3%		3%
Incendie			
Animation	2%	17%	4%
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie

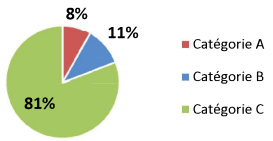

Répartition par genre et par statut

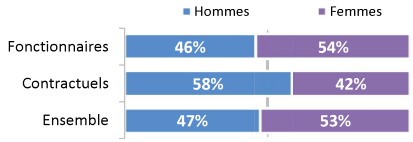

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	44%
Adjoints administratifs	19%
Agents de maîtrise	7%
Techniciens	6%
Ingénieurs	4%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2021

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

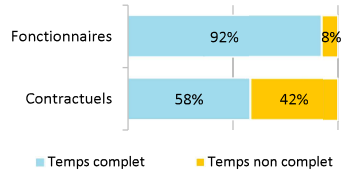

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

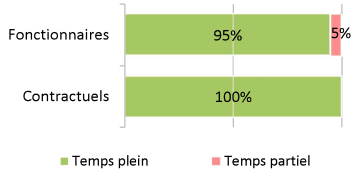

Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	50%	
Technique	10%	50%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2% des hommes à temps partiel
7% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,05
Contractuels permanents	42,50
Ensemble des permanents	**48,26**

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	36,91

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

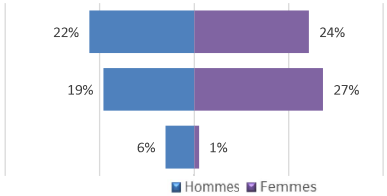

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

113,43 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

> **80,53** fonctionnaires
> **13,03** contractuels permanents
> **19,87** contractuels non permanents

206 443 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Positions particulières

> 6 agents en disponibilité

> 2 agents dans d'autres situations (disponibilité d'offic
congés spécial et hors cadre)

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5789DL23068H1-DE

Mouvements

En 2021, 18 arrivées d'agents permanents et 24 départs

7 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2020[1]	Effectif physique au 31/12/2021
105 agents	**99 agents**

[1] *cf. page 7*

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021		
Fonctionnaires	↗	**4,8%**
Contractuels	↘	**-45,5%**
Ensemble	↘	**-5,7%**

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	63%
Départ à la retraite	21%
Mutation	13%
Mise en disponibilité	4%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	44%
Arrivées de contractuels	28%
Voie de mutation	17%
Réintégration et retour	11%

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

Évolution professionnelle

1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnelnommé

Aucune nomination concerne des femmes

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

16 avancements d'échelon et 6 avancements de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 46,83 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	10 222 963 €	Charges de personnel*	4 787 387 €	→	Soit 46,83 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 578 259 €
Primes et indemnités versées :	482 261 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	22 583 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	82 632 €
Supplément familial de traitement :	22 176 €
Indemnité de résidence :	0 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

461 615 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	51 123 €		36 686 €		25 317 €	s
Technique	56 144 €	s	33 338 €	s	24 318 €	21 824 €
Culturelle						
Sportive			32 659 €			
Médico-sociale	s				s	
Police					30 358 €	
Incendie						
Animation					24 205 €	22 448 €
Toutes filières	**52 774 €**	**s**	**34 147 €**	**s**	**24 884 €**	**22 050 €**

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 18,7 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	**20,52%**
Contractuels sur emplois permanents	**4,76%**
Ensemble	**18,70%**

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut

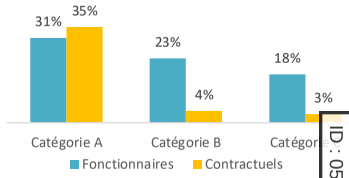

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- 770 heures supplémentaires réalisées et rém rées en 2021
- 726 heures complémentaires réalisées et rém rées en 2021

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5789DL23068H1-DE

Absences

En moyenne, 23 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

> **En moyenne, 2,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**1,91%**	**0,68%**	**1,76%**	**0,08%**
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	**6,30%**	**0,68%**	**5,62%**	**0,08%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	**6,30%**	**0,68%**	**5,62%**	**0,08%**

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 76,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

3 accidents du travail déclarés au total en 2021

> 2,6 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 71 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

6 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- 2 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- 5 travailleurs handicapés fonctionnaires
- 100 % sont en catégorie C*

Prévention et risques professionnels

ASSISTANT DE PRÉVENTION
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION
59 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **3 470 €**
Coût par jour de formation : **59 €**

DÉPENSES
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2021

Formation

En 2021, 18,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021

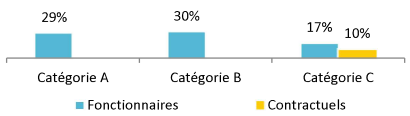

79 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

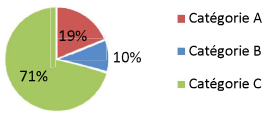

41 333 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	57 %
Frais de déplacement	6 %
Autres organismes	37 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,8 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	60,42%
Autres organismes	39.58%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	**615 €**	**465 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**18 €**	**17 €**

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2021

Comité Technique Territorial

3 réunions en 2021 dans la collectivité

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5789DL23068H1-DE

Précisions méthodologiques

[1]Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2021

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

[2]Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021 x 365}} \text{ x } 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES 2021
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2022 *Version 1*

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5789DL23068H1-DE

Envoyé en Préfecture le 03/07/2023
Reçu En Préfecture le 03/07/2023
Affiché le 27/06/2023
ID : 056-215602400-20230626-5794DL23069H1-DE

Conseil municipal du 26 juin 2023

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE :

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, M. Renaud BAUDART, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Cécile LE SOMMER qui a donné procuration à M. LECREUX,
M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LE DROGO,
Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO,
Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à M. MARGERIN.
M. Pierre SANTACRUZ absent, M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Maryse BURBAN, Adjointe au Maire.

2023-069 - CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE SARZEAU AVEC LA COMMUNE DE SAINT-ARMEL

Considérant que la convention proposée a pour objet de préciser les modalités ainsi que les conditions techniques et financières de la mise à disposition des agents de la Police Municipale de Sarzeau et de leurs équipements au profit de la commune de Saint-Armel,

La commune de Saint Armel a fait une demande de mise en commun d'agents de police municipale.

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - AUTORISER la mise à disposition des agents de police municipale auprès de la commune de Saint-Armel dans les conditions à préciser par convention ;

Article 2 : - APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition proposée en annexe ;

Article 3 : - **AUTORISER M. le Maire à finaliser et signer cette convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

<u>Annexe : Convention de mutualisation</u>

Fait et délibéré, le 26 juin 2023,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5794DL23069H1-DE

CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DE LEURS EQUIPEMENTS

entre les communes de SARZEAU et de SAINT-ARMEL

Juillet – Août 2023

Sommaire

Sommaire 2
ARTICLE 1 3
Territoire d'intervention 3
ARTICLE 2 3
Compétences et missions confiées 3
ARTICLE 3 3
Convention de coordination 3
ARTICLE 4 4
Le personnel 4
ARTICLE 5 4
Convention de coordination 4
ARTICLE 6 4
Equipement 4
ARTICLE 7 4
Conditions financières 4
ARTICLE 8 5
Durée de la convention 5
ARTICLE 9 5
Litige 5
Annexes 6
ANNEXE 1 : 6
Dates animations arméloises : 6
ANNEXE 2 : 6
1 - Zones de contrôle des stationnements : 6
2 - Axes de contrôle de vitesse : 6

Entre les soussignés

Commune de Sarzeau, représentée par Mr Jean-Marc DUPEYRAT, Maire

et

Commune de Saint-Armel, représentée par Mme Anne TESSIER-PETARD, Maire

expose,

Pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique dans la Commune de Saint-Armel, il apparait opportun de mettre à disposition des agents de Police municipale pour certaines missions.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Territoire d'intervention

Les agents de la Police municipale de Sarzeau, désignés à l'article 2, sont appelés à intervenir suite à la demande de l'autorité territoriale, sur le territoire de la commune de Saint-Armel, selon les modalités suivantes :

- Au cours de la période du 01 juillet au 31 aout 2023 par des patrouilles composées au minimum de deux (2) agents.
- Cette durée pourra être augmentée exceptionnellement en cas de nécessité impérative, après accord de la Commune de Sarzeau.

ARTICLE 2

Compétences et missions confiées

Sachant que les pouvoirs relèvent de l'autorité de Mme Le maire de la Commune de Saint-Armel, cette dernière prendra toutes les assurances nécessaires pour que la Commune de Sarzeau ne soit pas inquiétée, y compris l'assurance couvrant les risques statuaires du personnel.

Les agents assureront des missions sur le territoire de la Commune de Saint-Armel, lorsqu'elles seront jugées nécessaires pour le bon ordre public et dans les domaines suivants :

- La sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,
- L'application des arrêtés municipaux,
- Le relevé des infractions au stationnement, au code de la route, le dépistage de l'alcoolémie et des stupéfiants,
- Le relevé d'identité en cas d'infraction que la police municipale a compétence de relever,
- L'aide ponctuelle envers les administrés,
- La surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière,
- Le relevé des infractions au code de l'urbanisme.

Ces interventions sur la commune de Saint-Armel seront définies en fonction de l'urgence d'un commun accord entre les maires ou toute personne déléguée par eux.

ARTICLE 3

Convention de coordination

La Commune de Sarzeau ayant signé une convention avec la Gendarmerie nationale, la Commune de Saint-Armel s'engage à signer elle aussi une convention de coordination avec les forces de sécurité.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5794DL23069H1-DE

ARTICLE 4

Le personnel

Les agents de Police municipaux de Sarzeau seront mis à la disposition de la Commune de Saint-Armel, en fonction de leur disponibilité.

Le suivi de la carrière des agents sera effectué par la Commune de Sarzeau.
L'évaluation annuelle des agents sera faite par la Commune de Sarzeau.

ARTICLE 5

Convention de coordination

Les agents de Police municipale étant armés, la prise et la fin de service a lieu à la Commune de Sarzeau, autorisée à détenir des armes, pour les remiser.
Le lieu d'accueil est la mairie de Saint-Armel.

Le travail administratif est effectué durant les heures de mise à disposition.

Une fiche de présence avec le décompte des heures sera établie dans la première quinzaine du mois de septembre par le Chef de la Police municipale et transmise aux deux Communes.

ARTICLE 6

Equipement

L'équipement mis à disposition de la Commune de Saint-Armel se compose de :

- Un véhicule de service,
- Un dispositif de PV électronique,
- Un cinémomètre (sur demande).

La Commune de Saint-Armel doit s'assurer de l'obtention des autorisations nécessaires et de l'accomplissement de toutes les formalités préalables à l'utilisation des différents équipements sur son territoire. Il lui revient d'établir les arrêtés de police correspondants.

Par ailleurs, les policiers municipaux sont dotés d'armes :

- Catégorie D (bâtons de protection télescopique, bombe lacrymogène, menottes),
- Catégorie B (armes de poing).

L'autorité autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes, est la Commune de Sarzeau, conformément à l'arrêté préfectoral n°2015-64 en date du 02 décembre 2015.

L'équipement est entretenu et remplacé par la Commune de Sarzeau.
L'armement pourra être détenu dans la Commune de Saint-Armel après accord du maire de Sarzeau, conformément aux articles L511-1 à L511-7 et R511-1 à R512-6 du code de sécurité intérieure.

Mme Le maire de Saint-Armel, pour sa part, autorise le passage et le port d'armes de catégorie D et B sur le territoire de sa Commune, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Conditions financières

Le coût de la mise à disposition des agents, les autres frais (entretien et carburant pour les véhicules, assurances, habillement, armement, etc…) seront facturés au prorata du temps de mise à disposition à la Commune de Saint-Armel, sauf pour les charges qui lui incomberaient entièrement.
Il sera tenu compte dans le calcul, des grades et des périodes de chaque agent.

Le coût des investissements nécessaires sera réparti proportionnellement au temps de mise à disposition des agents.

La Commune de Saint-Armel sera informée dans les meilleurs délais des évolutions envisagées.
Les factures seront présentées avant la fin du mois d'octobre 2023 pour la période considérée.

Une prévision financière sera annexée à la présente convention sur la base des coûts connus.

ARTICLE 8

Durée de la convention

La présente convention est applicable du 01 juillet au 31 août 2023.
Un bilan sera établi par les autorités territoriales compétentes à la fin de cette expérimentation.

Un avenant sera rédigé à cette convention pour toute modification.

ARTICLE 9

Litige

A défaut d'accord amiable, tout litige sera du ressort du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Sarzeau, le

Mme Le Maire de Saint-Armel	**M Le Maire de Sarzeau**

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5794DL23069H1-DE

ANNEXE 1 :

Dates animations arméloises :

- Marché chaque vendredi de 16h30 à 20h30 (horaires été)

  Commentaire : Passage de la police municipale selon possibilité, non impératif.

- *Vendredis armélois (repas plein air place de l'église et animations musicales et danses bretonnes) : le 07 juillet et le 18 août (dates à confirmer)*

  Commentaire : Passage de la police municipale selon possibilité, non impératif.

ANNEXE 2 :

1 - Zones de contrôle des stationnements :

- Le bourg,
- Secteur de Lasné,
- Secteur du Passage.

2 - Axes de contrôle de vitesse :

- Le bourg,
- Secteur de Lasné,
- Secteur du Passage.

Envoyé en Préfecture le 03/07/2023
Reçu En Préfecture le 03/07/2023
Affiché le 27/06/2023
ID : 056-215602400-20230626-5461DL23070H1-DE

Conseil municipal du 26 juin 2023

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE :

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, M. Renaud BAUDART, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Cécile LE SOMMER qui a donné procuration à M. LECREUX,
M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LE DROGO,
Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO,
Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à M. MARGERIN.
M. Pierre SANTACRUZ absent, M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Maryse BURBAN, Adjointe au Maire.

2023-070 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE KERENTRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis du Trésor Public en date du 22 mai 2023,

Les dernières écritures étant comptabilisées, ce budget annexe n'a plus aucun élément à son bilan et peut donc être clôturé.

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - DECIDER de la clôture du budget annexe Lotissement de Kerentré ;

Article 2 : - **SOLLICITER de Monsieur le Trésorier l'exécution de toutes les écritures comptables de transfert de l'actif et du passif de ce budget annexe au bilan du budget principal.**

Fait et délibéré, le 26 juin 2023,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en Préfecture le 03/07/2023
Reçu En Préfecture le 03/07/2023
Affiché le 27/06/2023
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

Conseil municipal du 26 juin 2023

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE :

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, M. Renaud BAUDART, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Cécile LE SOMMER qui a donné procuration à M. LECREUX,
M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LE DROGO,
Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO,
Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à M. MARGERIN.
M. Pierre SANTACRUZ absent, M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Maryse BURBAN, Adjointe au Maire.

2023-071 - GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT - REALISATION DE LA RESIDENCE LES COTEAUX DE RHUYS - 7 LOGEMENTS LOCATIFS

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de Prêt N°145048 en annexe signé entre ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur.

La commune accorde sa garantie partielle d'emprunt relatifs au programme de 7 logements locatifs.

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ACCORDER la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 670 200 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°145048 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt ;**

- **La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 335 100 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.**
- **Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

Article 2 : - **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

- **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

- **Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

Article 3 : - **S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

<u>Annexe : Contrat de Prêt</u>

Fait et délibéré, le 26 juin 2023,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Elodie FRENELD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 09/03/2023 17:36:00

YANN MACE
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
ESPACIL HABITAT SA HLM
Signé électroniquement le 21/03/2023 11:03:48

CONTRAT DE PRÊT

N° 145048

Entre

ESPACIL HABITAT SA HLM - n° 000108203

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

HPCSH-HPCDIS-V0.37 page 1/35
Contrat de prêt n° 145048 Fournisseur n° 000108203

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ESPACIL HABITAT SA HLM, SIREN n°: 302494398, sis(e) 1 RUE DU SCORFF CS 54221 35042 RENNES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ESPACIL HABITAT SA HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.6
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.11
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.14
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.18
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.20
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.22
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.22
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.23
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.23
ARTICLE 16	GARANTIES	P.27
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.27
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.31
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.32
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.34
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.34
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.34
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Résidence Les Coteaux de Rhuys, Parc social public, Construction de 7 logements situés 7 rue de l'ancienne gare 56370 SARZEAU.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-soixante-dix mille deux-cents euros (670 200,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de soixante-et-onze mille six-cents euros (71 600,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trente-trois mille cinq-cents euros (33 500,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent-vingt-cinq mille quatre-cents euros (325 400,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille sept-cents euros (99 700,00 euros) ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cent-cinq mille euros (105 000,00 euros) ,
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de trente-cinq mille euros (35 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) »** est l'organisme qui accorde sa Garantie, totale ou partielle, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Indemnité de Rupture du Taux Fixe** » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,15% (15 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Perturbation de Marché** » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la pério[illegible] débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéan[illegible] de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jo[illegible] du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes [illegible] Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et [illegible] l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usa[illegible] social.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0)** est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » **(SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Remploi** » désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et apr réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/03/2023** le Prêteur pourra considé le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditio prévues à l'Article "**Notifications**".

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie CGLLS conforme
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,

- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5502825	5502827	5502824	5502826
Montant de la Ligne du Prêt	71 600 €	33 600 €	325 400 €	99 700 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Commission CGLLS	0 €	0 €	3 254 €	997 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	2,8 %	3,67 %	3,66 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	2,8 %	3,67 %	3,66 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3,5 (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	BEI Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5502828			
Montant de la Ligne du Prêt	105 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Commission CGLLS	1 050 €			
Pénalité de dédit	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3,35 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois			
Index de préfinancement	Taux fixe			
Taux d'intérêt du préfinancement	3,29 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	3,29 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5502829			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	35 000 €			
Commission d'Instruction	20 €			
Commission CGLLS	350 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,13 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,13 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5502829			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	35 000 €			
Commission d'Instruction	20 €			
Commission CGLLS	350 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,13 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,13 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index*	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt*	3,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle. La valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A) .

2 Le(s) taux ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le ta d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'Indice affecté par un Evènement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PÉNALITÉS ET INDEMNITÉS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article **« Calcul et Paiement des intérêts »**, d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à ce fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant .

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales actions .

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'arti « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;

- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

- d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;
- de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;

- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SARZEAU	50,00
CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et accepte les dispositions.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de** la **Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application d caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majo le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigib en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ,
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaraton d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ,

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilit porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Préteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou sou aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prê investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une mani qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnait que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/03/2023

Emprunteur : 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 145048 / N° de la Ligne du Prêt : 5502829
Opération : Construction
Produit : PHB - 2.0 tranche 2019

Capital prêté : 35 000 €
Taux effectif global : 1.13 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/03/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
2	08/03/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
3	08/03/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
4	08/03/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
5	08/03/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
6	08/03/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
7	08/03/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
8	08/03/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0060-PR0060 V3.5
Offre Contractuelle n° 145048 Emprunteur n° 0001282028

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/03/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
10	08/03/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
11	08/03/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
12	08/03/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
13	08/03/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
14	08/03/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
15	08/03/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
16	08/03/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
17	08/03/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
18	08/03/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
19	08/03/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
20	08/03/2043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
21	08/03/2044	3,60	3 010,00	1 750,00	1 260,00	0,00	33 250,00	0,00
22	08/03/2045	3,60	2 947,00	1 750,00	1 197,00	0,00	31 500,00	0,00
23	08/03/2046	3,60	2 884,00	1 750,00	1 134,00	0,00	29 750,00	0,00
24	08/03/2047	3,60	2 821,00	1 750,00	1 071,00	0,00	28 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0060-PR0060 V3.5
Offre Contractuelle n° 145048 Emprunteur n° 0001282028

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le 08/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/03/2048	3,60	2 758,00	1 750,00	1 008,00	0,00	28 250,00	0,00
26	08/03/2049	3,60	2 695,00	1 750,00	945,00	0,00	24 500,00	0,00
27	08/03/2050	3,60	2 632,00	1 750,00	882,00	0,00	22 750,00	0,00
28	08/03/2051	3,60	2 569,00	1 750,00	819,00	0,00	21 000,00	0,00
29	08/03/2052	3,60	2 506,00	1 750,00	756,00	0,00	19 250,00	0,00
30	08/03/2053	3,60	2 443,00	1 750,00	693,00	0,00	17 500,00	0,00
31	08/03/2054	3,60	2 380,00	1 750,00	630,00	0,00	15 750,00	0,00
32	08/03/2055	3,60	2 317,00	1 750,00	567,00	0,00	14 000,00	0,00
33	08/03/2056	3,60	2 254,00	1 750,00	504,00	0,00	12 250,00	0,00
34	08/03/2057	3,60	2 191,00	1 750,00	441,00	0,00	10 500,00	0,00
35	08/03/2058	3,60	2 128,00	1 750,00	378,00	0,00	8 750,00	0,00
36	08/03/2059	3,60	2 065,00	1 750,00	315,00	0,00	7 000,00	0,00
37	08/03/2060	3,60	2 002,00	1 750,00	252,00	0,00	5 250,00	0,00
38	08/03/2061	3,60	1 939,00	1 750,00	189,00	0,00	3 500,00	0,00
39	08/03/2062	3,60	1 876,00	1 750,00	126,00	0,00	1 750,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0000-PR0002-V3.0
Offre Contractuelle n° : 165648-Emprunteur n° 000108723

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le 08/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	08/03/2063	3,60	1 813,00	1 750,00	63,00	0,00	0,00	0,00
Total			**48 230,00**	**35 000,00**	**13 230,00**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0000-PR0002-V3.0
Offre Contractuelle n° : 165648-Emprunteur n° 000108723

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/03/2023

Emprunteur : 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 145048 / N° de la Ligne du Prêt : 5502825
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 71 600 €
Taux actuariel théorique : 2,80 %
Taux effectif global : 2 80 %
Intérêts de Préfinancement : 2 010,37 €
Taux de Préfinancement : 2,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/03/2025	2,80	2 998,24	993,44	2 004,80	0,00	70 606,56	0,00
2	08/03/2026	2,80	2 998,24	1 021,26	1 976,98	0,00	69 585,30	0,00
3	08/03/2027	2,80	2 998,24	1 049,85	1 948,39	0,00	68 535,45	0,00
4	08/03/2028	2,80	2 998,24	1 079,25	1 918,99	0,00	67 456,20	0,00
5	08/03/2029	2,80	2 998,24	1 109,47	1 888,77	0,00	66 346,73	0,00
6	08/03/2030	2,80	2 998,24	1 140,53	1 857,71	0,00	65 206,20	0,00
7	08/03/2031	2,80	2 998,24	1 172,47	1 825,77	0,00	64 033,73	0,00
8	08/03/2032	2,80	2 998,24	1 205,30	1 792,94	0,00	62 828,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/03/2033	2,80	2 998,24	1 239,04	1 759,20	0,00	61 589,39	0,00
10	08/03/2034	2,80	2 998,24	1 273,74	1 724,50	0,00	60 315,65	0,00
11	08/03/2035	2,80	2 998,24	1 309,40	1 688,84	0,00	59 006,25	0,00
12	08/03/2036	2,80	2 998,24	1 346,07	1 652,17	0,00	57 660,18	0,00
13	08/03/2037	2,80	2 998,24	1 383,75	1 614,49	0,00	56 276,43	0,00
14	08/03/2038	2,80	2 998,24	1 422,50	1 575,74	0,00	54 853,93	0,00
15	08/03/2039	2,80	2 998,24	1 462,33	1 535,91	0,00	53 391,60	0,00
16	08/03/2040	2,80	2 998,24	1 503,28	1 494,96	0,00	51 888,32	0,00
17	08/03/2041	2,80	2 998,24	1 545,37	1 452,87	0,00	50 342,95	0,00
18	08/03/2042	2,80	2 998,24	1 588,64	1 409,60	0,00	48 754,31	0,00
19	08/03/2043	2,80	2 998,24	1 633,12	1 365,12	0,00	47 121,19	0,00
20	08/03/2044	2,80	2 998,24	1 678,85	1 319,39	0,00	45 442,34	0,00
21	08/03/2045	2,80	2 998,24	1 725,85	1 272,39	0,00	43 716,49	0,00
22	08/03/2046	2,80	2 998,24	1 774,18	1 224,06	0,00	41 942,31	0,00
23	08/03/2047	2,80	2 998,24	1 823,86	1 174,38	0,00	40 118,45	0,00
24	08/03/2048	2,80	2 998,24	1 874,92	1 123,32	0,00	38 243,53	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/03/2049	2,80	2 998,24	1 927,42	1 070,82	0,00	36 316,11	0,00
26	08/03/2050	2,80	2 998,24	1 981,39	1 016,85	0,00	34 334,72	0,00
27	08/03/2051	2,80	2 998,24	2 036,87	961,37	0,00	32 297,85	0,00
28	08/03/2052	2,80	2 998,24	2 093,90	904,34	0,00	30 203,95	0,00
29	08/03/2053	2,80	2 998,24	2 152,53	845,71	0,00	28 051,42	0,00
30	08/03/2054	2,80	2 998,24	2 212,80	785,44	0,00	25 838,62	0,00
31	08/03/2055	2,80	2 998,24	2 274,76	723,48	0,00	23 563,86	0,00
32	08/03/2056	2,80	2 998,24	2 338,45	659,79	0,00	21 225,41	0,00
33	08/03/2057	2,80	2 998,24	2 403,93	594,31	0,00	18 821,48	0,00
34	08/03/2058	2,80	2 998,24	2 471,24	527,00	0,00	16 350,24	0,00
35	08/03/2059	2,80	2 998,24	2 540,43	457,81	0,00	13 809,81	0,00
36	08/03/2060	2,80	2 998,24	2 611,57	386,67	0,00	11 198,24	0,00
37	08/03/2061	2,80	2 998,24	2 684,69	313,55	0,00	8 513,55	0,00
38	08/03/2062	2,80	2 998,24	2 759,86	238,38	0,00	5 753,69	0,00
39	08/03/2063	2,80	2 998,24	2 837,14	161,10	0,00	2 916,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

P00090 PR0092 V3.6
Offre Contractuelle n° 145048 Emprunteur n° 0001108203

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	08/03/2064	2,80	2 998,21	2 916,55	81,66	0,00	0,00	0,00
Total			**119 929,57**	**71 600,00**	**48 329,57**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

P00090 PR0092 V3.3
Offre Contractuelle n° 145048 Emprunteur n° 0001108203

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le 08/03/2023

Emprunteur : 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 145046 / N° de la Ligne du Prêt : 5502827
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 33 500 €
Taux actuariel théorique : 2,80 %
Taux effectif global : 2,80 %
Intérêts de Préfinancement : 940,61 €
Taux de Préfinancement : 2,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/03/2025	2,80	1 252,99	314,99	938,00	0,00	33 185,01	0,00
2	08/03/2026	2,80	1 252,99	323,81	929,18	0,00	32 861,20	0,00
3	08/03/2027	2,80	1 252,99	332,88	920,11	0,00	32 528,32	0,00
4	08/03/2028	2,80	1 252,99	342,20	910,79	0,00	32 186,12	0,00
5	08/03/2029	2,80	1 252,99	351,78	901,21	0,00	31 834,34	0,00
6	08/03/2030	2,80	1 252,99	361,63	891,36	0,00	31 472,71	0,00
7	08/03/2031	2,80	1 252,99	371,75	881,24	0,00	31 100,96	0,00
8	08/03/2032	2,80	1 252,99	382,16	870,83	0,00	30 718,80	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

PR0060-PR0062-V5.0
CPte Courant/Ligne n° 145046 Emprunteur n° 0000108203

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél . 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le 08/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/03/2033	2,80	1 252,99	392,86	860,13	0,00	30 325,94	0,00
10	08/03/2034	2,80	1 252,99	403,86	849,13	0,00	29 922,08	0,00
11	08/03/2035	2,80	1 252,99	415,17	837,82	0,00	29 506,91	0,00
12	08/03/2036	2,80	1 252,99	426,80	826,19	0,00	29 080,11	0,00
13	08/03/2037	2,80	1 252,99	438,75	814,24	0,00	28 641,36	0,00
14	08/03/2038	2,80	1 252,99	451,03	801,96	0,00	28 190,33	0,00
15	08/03/2039	2,80	1 252,99	463,66	789,33	0,00	27 726,67	0,00
16	08/03/2040	2,80	1 252,99	476,64	776,35	0,00	27 250,03	0,00
17	08/03/2041	2,80	1 252,99	489,99	763,00	0,00	26 760,04	0,00
18	08/03/2042	2,80	1 252,99	503,71	749,28	0,00	26 256,33	0,00
19	08/03/2043	2,80	1 252,99	517,81	735,18	0,00	25 738,52	0,00
20	08/03/2044	2,80	1 252,99	532,31	720,68	0,00	25 206,21	0,00
21	08/03/2045	2,80	1 252,99	547,22	705,77	0,00	24 658,99	0,00
22	08/03/2046	2,80	1 252,99	562,54	690,45	0,00	24 096,45	0,00
23	08/03/2047	2,80	1 252,99	578,29	674,70	0,00	23 518,16	0,00
24	08/03/2048	2,80	1 252,99	594,48	658,51	0,00	22 923,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

PR0060-PR0062-V5.0
CPte Courant/Ligne n° 145046 Emprunteur n° 0000108203

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/03/2049	2,80	1 252,99	611,13	641,86	0,00	22 212,55	0,00
26	08/03/2050	2,80	1 252,99	628,24	624,75	0,00	21 584,31	0,00
27	08/03/2051	2,80	1 252,99	645,83	607,16	0,00	21 038,48	0,00
28	08/03/2052	2,80	1 252,99	663,91	589,08	0,00	20 374,57	0,00
29	08/03/2053	2,80	1 252,99	682,50	570,49	0,00	19 692,07	0,00
30	08/03/2054	2,80	1 252,99	701,61	551,38	0,00	18 990,46	0,00
31	08/03/2055	2,80	1 252,99	721,26	531,73	0,00	18 269,20	0,00
32	08/03/2056	2,80	1 252,99	741,45	511,54	0,00	17 527,75	0,00
33	08/03/2057	2,80	1 252,99	762,21	490,78	0,00	16 765,54	0,00
34	08/03/2058	2,80	1 252,99	783,55	469,44	0,00	15 981,99	0,00
35	08/03/2059	2,80	1 252,99	805,49	447,50	0,00	15 176,50	0,00
36	08/03/2060	2,80	1 252,99	828,05	424,94	0,00	14 348,45	0,00
37	08/03/2061	2,80	1 252,99	851,23	401,76	0,00	13 497,22	0,00
38	08/03/2062	2,80	1 252,99	875,07	377,92	0,00	12 622,15	0,00
39	08/03/2063	2,80	1 252,99	899,57	353,42	0,00	11 722,58	0,00
40	08/03/2064	2,80	1 252,99	924,76	328,23	0,00	10 797,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Caisse des dépôts et consignations
CTR DAFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le 08/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	08/03/2065	2,80	1 252,99	950,65	302,34	0,00	9 847,17	0,00
42	08/03/2066	2,80	1 252,99	977,27	275,72	0,00	8 869,90	0,00
43	08/03/2067	2,80	1 252,99	1 004,63	248,36	0,00	7 865,27	0,00
44	08/03/2068	2,80	1 252,99	1 032,76	220,23	0,00	6 832,51	0,00
45	08/03/2069	2,80	1 252,99	1 061,68	191,31	0,00	5 770,83	0,00
46	08/03/2070	2,80	1 252,99	1 091,41	161,58	0,00	4 679,42	0,00
47	08/03/2071	2,80	1 252,99	1 121,97	131,02	0,00	3 557,45	0,00
48	08/03/2072	2,80	1 252,99	1 153,38	99,61	0,00	2 404,07	0,00
49	08/03/2073	2,80	1 252,99	1 185,68	67,31	0,00	1 218,39	0,00
50	08/03/2074	2,80	1 252,50	1 218,39	34,11	0,00	0,00	0,00
Total			**62 649,01**	**33 500,00**	**29 149,01**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
CTR DAFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/03/2023

Emprunteur : 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 145048 / N° de la Ligne du Prêt : 5502824
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 325 400 €
Taux actuariel théorique : 3.60 %
Taux effectif global : 3.67 %
Intérêts de Préfinancement : 11 747,07 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/03/2025	3,60	15 474,81	3 760,41	11 714,40	0,00	321 639,59	0,00
2	08/03/2026	3,60	15 474,81	3 895,78	11 579,03	0,00	317 743,81	0,00
3	08/03/2027	3,60	15 474,81	4 036,03	11 438,78	0,00	313 707,78	0,00
4	08/03/2028	3,60	15 474,81	4 181,33	11 293,48	0,00	309 526,45	0,00
5	08/03/2029	3,60	15 474,81	4 331,86	11 142,95	0,00	305 194,59	0,00
6	08/03/2030	3,60	15 474,81	4 487,80	10 987,01	0,00	300 706,79	0,00
7	08/03/2031	3,60	15 474,81	4 649,37	10 825,44	0,00	296 057,42	0,00
8	08/03/2032	3,60	15 474,81	4 816,74	10 658,07	0,00	291 240,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

H4D99) PR0092 v3.0
Offre Contractuelle n° 145048 Emprunteur n° 0001108203

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/03/2033	3,60	15 474,81	4 990,15	10 484,66	0,00	286 250,53	0,00
10	08/03/2034	3,60	15 474,81	5 169,79	10 305,02	0,00	281 080,74	0,00
11	08/03/2035	3,60	15 474,81	5 355,90	10 118,91	0,00	275 724,84	0,00
12	08/03/2036	3,60	15 474,81	5 548,72	9 926,09	0,00	270 176,12	0,00
13	08/03/2037	3,60	15 474,81	5 748,47	9 726,34	0,00	264 427,66	0,00
14	08/03/2038	3,60	15 474,81	5 955,41	9 519,40	0,00	258 472,24	0,00
15	08/03/2039	3,60	15 474,81	6 169,81	9 305,00	0,00	252 302,43	0,00
16	08/03/2040	3,60	15 474,81	6 391,92	9 082,89	0,00	245 910,51	0,00
17	08/03/2041	3,60	15 474,81	6 622,03	8 852,78	0,00	239 288,48	0,00
18	08/03/2042	3,60	15 474,81	6 860,42	8 614,39	0,00	232 428,06	0,00
19	08/03/2043	3,60	15 474,81	7 107,40	8 367,41	0,00	225 320,66	0,00
20	08/03/2044	3,60	15 474,81	7 363,27	8 111,54	0,00	217 957,39	0,00
21	08/03/2045	3,60	15 474,81	7 628,34	7 846,47	0,00	210 329,05	0,00
22	08/03/2046	3,60	15 474,81	7 902,96	7 571,85	0,00	202 426,09	0,00
23	08/03/2047	3,60	15 474,81	8 187,47	7 287,34	0,00	194 238,62	0,00
24	08/03/2048	3,60	15 474,81	8 482,22	6 992,59	0,00	185 756,40	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

H4D99) PR0092 v3.0
Offre Contractuelle n° 145048 Emprunteur n° 0001108203

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/03/2049	3,60	15 474,81	8 787,58	6 687,23	0,00	176 968,82	0,00
26	08/03/2050	3,60	15 474,81	9 103,93	6 370,88	0,00	167 864,89	0,00
27	08/03/2051	3,60	15 474,81	9 431,67	6 043,14	0,00	158 433,22	0,00
28	08/03/2052	3,60	15 474,81	9 771,21	5 703,60	0,00	148 662,01	0,00
29	08/03/2053	3,60	15 474,81	10 122,98	5 351,83	0,00	138 539,03	0,00
30	08/03/2054	3,60	15 474,81	10 487,40	4 987,41	0,00	128 051,63	0,00
31	08/03/2055	3,60	15 474,81	10 864,95	4 609,86	0,00	117 186,68	0,00
32	08/03/2056	3,60	15 474,81	11 256,09	4 218,72	0,00	105 930,59	0,00
33	08/03/2057	3,60	15 474,81	11 661,31	3 813,50	0,00	94 269,28	0,00
34	08/03/2058	3,60	15 474,81	12 081,12	3 393,69	0,00	82 188,16	0,00
35	08/03/2059	3,60	15 474,81	12 516,04	2 958,77	0,00	69 672,12	0,00
36	08/03/2060	3,60	15 474,81	12 966,61	2 508,20	0,00	56 705,51	0,00
37	08/03/2061	3,60	15 474,81	13 433,41	2 041,40	0,00	43 272,10	0,00
38	08/03/2062	3,60	15 474,81	13 917,01	1 557,80	0,00	29 355,09	0,00
39	08/03/2063	3,60	15 474,81	14 418,03	1 056,78	0,00	14 937,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	08/03/2064	3,60	15 474,79	14 937,06	537,73	0,00	0,00	0,00
Total			**618 992,38**	**325 400,00**	**293 592,38**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/03/2023

Emprunteur : 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 145048 / N° de la Ligne du Prêt : 5502826
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 99 700 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,66 %
Intérêts de Préfinancement : 3 599,21 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/03/2025	3,60	4 327,53	738,33	3 589,20	0,00	98 961,67	0,00
2	08/03/2026	3,60	4 327,53	764,91	3 562,62	0,00	98 196,76	0,00
3	08/03/2027	3,60	4 327,53	792,45	3 535,08	0,00	97 404,31	0,00
4	08/03/2028	3,60	4 327,53	820,97	3 506,56	0,00	96 583,34	0,00
5	08/03/2029	3,60	4 327,53	850,53	3 477,00	0,00	95 732,81	0,00
6	08/03/2030	3,60	4 327,53	881,15	3 446,38	0,00	94 851,66	0,00
7	08/03/2031	3,60	4 327,53	912,87	3 414,66	0,00	93 938,79	0,00
8	08/03/2032	3,60	4 327,53	945,73	3 381,80	0,00	92 993,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/03/2033	3,60	4 327,53	979,78	3 347,75	0,00	92 013,28	0,00
10	08/03/2034	3,60	4 327,53	1 015,05	3 312,48	0,00	90 998,23	0,00
11	08/03/2035	3,60	4 327,53	1 051,59	3 275,94	0,00	89 946,64	0,00
12	08/03/2036	3,60	4 327,53	1 089,45	3 238,08	0,00	88 857,19	0,00
13	08/03/2037	3,60	4 327,53	1 128,67	3 198,86	0,00	87 728,52	0,00
14	08/03/2038	3,60	4 327,53	1 169,30	3 158,23	0,00	86 559,22	0,00
15	08/03/2039	3,60	4 327,53	1 211,40	3 116,13	0,00	85 347,82	0,00
16	08/03/2040	3,60	4 327,53	1 255,01	3 072,52	0,00	84 092,81	0,00
17	08/03/2041	3,60	4 327,53	1 300,19	3 027,34	0,00	82 792,62	0,00
18	08/03/2042	3,60	4 327,53	1 347,00	2 980,53	0,00	81 445,62	0,00
19	08/03/2043	3,60	4 327,53	1 395,49	2 932,04	0,00	80 050,13	0,00
20	08/03/2044	3,60	4 327,53	1 445,73	2 881,80	0,00	78 604,40	0,00
21	08/03/2045	3,60	4 327,53	1 497,77	2 829,76	0,00	77 106,63	0,00
22	08/03/2046	3,60	4 327,53	1 551,69	2 775,84	0,00	75 554,94	0,00
23	08/03/2047	3,60	4 327,53	1 607,55	2 719,98	0,00	73 947,39	0,00
24	08/03/2048	3,60	4 327,53	1 665,42	2 662,11	0,00	72 281,97	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/03/2049	3,60	4 327,53	1 725,38	2 602,15	0,00	70 556,59	0,00
26	08/03/2050	3,60	4 327,53	1 787,49	2 540,04	0,00	68 769,10	0,00
27	08/03/2051	3,60	4 327,53	1 851,84	2 475,69	0,00	66 917,26	0,00
28	08/03/2052	3,60	4 327,53	1 918,51	2 409,02	0,00	64 998,75	0,00
29	08/03/2053	3,60	4 327,53	1 987,58	2 339,95	0,00	63 011,17	0,00
30	08/03/2054	3,60	4 327,53	2 059,13	2 268,40	0,00	60 952,04	0,00
31	08/03/2055	3,60	4 327,53	2 133,26	2 194,27	0,00	58 818,78	0,00
32	08/03/2056	3,60	4 327,53	2 210,05	2 117,48	0,00	56 608,73	0,00
33	08/03/2057	3,60	4 327,53	2 289,62	2 037,91	0,00	54 319,11	0,00
34	08/03/2058	3,60	4 327,53	2 372,04	1 955,49	0,00	51 947,07	0,00
35	08/03/2059	3,60	4 327,53	2 457,44	1 870,09	0,00	49 489,63	0,00
36	08/03/2060	3,60	4 327,53	2 545,90	1 781,63	0,00	46 943,73	0,00
37	08/03/2061	3,60	4 327,53	2 637,56	1 689,97	0,00	44 306,17	0,00
38	08/03/2062	3,60	4 327,53	2 732,51	1 595,02	0,00	41 573,66	0,00
39	08/03/2063	3,60	4 327,53	2 830,88	1 496,65	0,00	38 742,78	0,00
40	08/03/2064	3,60	4 327,53	2 932,79	1 394,74	0,00	35 809,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

FR0005 010003 V0.5
Offre Contractuelle n° 145049 Emprunteur n° 00010003

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le 08/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	08/03/2065	3,60	4 327,53	3 038,37	1 289,16	0,00	32 771,62	0,00
42	08/03/2066	3,60	4 327,53	3 147,75	1 179,78	0,00	29 623,87	0,00
43	08/03/2067	3,60	4 327,53	3 261,07	1 066,46	0,00	26 362,80	0,00
44	08/03/2068	3,60	4 327,53	3 378,47	949,06	0,00	22 984,33	0,00
45	08/03/2069	3,60	4 327,53	3 500,09	827,44	0,00	19 484,24	0,00
46	08/03/2070	3,60	4 327,53	3 626,10	701,43	0,00	15 858,14	0,00
47	08/03/2071	3,60	4 327,53	3 756,64	570,89	0,00	12 101,50	0,00
48	08/03/2072	3,60	4 327,53	3 891,88	435,65	0,00	8 209,62	0,00
49	08/03/2073	3,60	4 327,53	4 031,98	295,55	0,00	4 177,64	0,00
50	08/03/2074	3,60	4 328,04	4 177,64	150,40	0,00	0,00	0,00
Total			**216 377,01**	**99 700,00**	**116 677,01**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

FR0005 010003 V0.5
Offre Contractuelle n° 145049 Emprunteur n° 00010003

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/03/2023

Emprunteur : 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 145048 / N° de la Ligne du Prêt : 5502828
Opération : Construction
Produit : Prêt Booster - BEI Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 105 000 €
Taux actuariel théorique : 3,29 %
Taux effectif global : 3,35 %
Intérêts de Préfinancement : 3 464,12 €
Taux de Préfinancement : 3,29 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
1	08/03/2025	3,29	4 757,93	1 303,43	3 454,50	0,00	103 696,57	0,00
2	08/03/2026	3,29	4 757,93	1 346,31	3 411,62	0,00	102 350,26	0,00
3	08/03/2027	3,29	4 757,93	1 390,61	3 367,32	0,00	100 959,65	0,00
4	08/03/2028	3,29	4 757,93	1 436,36	3 321,57	0,00	99 523,29	0,00
5	08/03/2029	3,29	4 757,93	1 483,61	3 274,32	0,00	98 039,68	0,00
6	08/03/2030	3,29	4 757,93	1 532,42	3 225,51	0,00	96 507,26	0,00
7	08/03/2031	3,29	4 757,93	1 582,84	3 175,09	0,00	94 924,42	0,00
8	08/03/2032	3,29	4 757,93	1 634,92	3 123,01	0,00	93 289,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0006_PR0002 V3.0
Offre Contractuelle n° : 145048 Emprunteur n° 0001108203

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
9	08/03/2033	3,29	4 757,93	1 688,71	3 069,22	0,00	91 600,79	0,00
10	08/03/2034	3,29	4 757,93	1 744,26	3 013,67	0,00	89 856,53	0,00
11	08/03/2035	3,29	4 757,93	1 801,65	2 956,28	0,00	88 054,88	0,00
12	08/03/2036	3,29	4 757,93	1 860,92	2 897,01	0,00	86 193,96	0,00
13	08/03/2037	3,29	4 757,93	1 922,15	2 835,78	0,00	84 271,81	0,00
14	08/03/2038	3,29	4 757,93	1 985,39	2 772,54	0,00	82 286,42	0,00
15	08/03/2039	3,29	4 757,93	2 050,71	2 707,22	0,00	80 235,71	0,00
16	08/03/2040	3,29	4 757,93	2 118,18	2 639,75	0,00	78 117,53	0,00
17	08/03/2041	3,29	4 757,93	2 187,88	2 570,07	0,00	75 929,67	0,00
18	08/03/2042	3,29	4 757,93	2 259,84	2 498,09	0,00	73 669,83	0,00
19	08/03/2043	3,29	4 757,93	2 334,19	2 423,74	0,00	71 335,64	0,00
20	08/03/2044	3,29	4 757,93	2 410,99	2 346,94	0,00	68 924,65	0,00
21	08/03/2045	3,29	4 757,93	2 490,31	2 267,62	0,00	66 434,34	0,00
22	08/03/2046	3,29	4 757,93	2 572,24	2 185,69	0,00	63 862,10	0,00
23	08/03/2047	3,29	4 757,93	2 656,87	2 101,06	0,00	61 205,23	0,00
24	08/03/2048	3,29	4 757,93	2 744,28	2 013,65	0,00	58 460,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0006_PR0002 V3.0
Offre Contractuelle n° : 145048 Emprunteur n° 0001108203

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5456DL23071H1-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le 08/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/03/2049	3,29	4 757,93	2 834,56	1 923,37	0,00	55 626,39	0,00
26	08/03/2050	3,29	4 757,93	2 927,82	1 830,11	0,00	52 698,57	0,00
27	08/03/2051	3,29	4 757,93	3 024,15	1 733,78	0,00	49 674,42	0,00
28	08/03/2052	3,29	4 757,93	3 123,64	1 634,29	0,00	46 550,78	0,00
29	08/03/2053	3,29	4 757,93	3 226,41	1 531,52	0,00	43 324,37	0,00
30	08/03/2054	3,29	4 757,93	3 332,56	1 425,37	0,00	39 991,81	0,00
31	08/03/2055	3,29	4 757,93	3 442,20	1 315,73	0,00	36 549,61	0,00
32	08/03/2056	3,29	4 757,93	3 555,45	1 202,48	0,00	32 994,16	0,00
33	08/03/2057	3,29	4 757,93	3 672,42	1 085,51	0,00	29 321,74	0,00
34	08/03/2058	3,29	4 757,93	3 793,24	964,69	0,00	25 528,50	0,00
35	08/03/2059	3,29	4 757,93	3 918,04	839,89	0,00	21 610,46	0,00
36	08/03/2060	3,29	4 757,93	4 046,95	710,98	0,00	17 563,51	0,00
37	08/03/2061	3,29	4 757,93	4 180,09	577,84	0,00	13 383,42	0,00
38	08/03/2062	3,29	4 757,93	4 317,62	440,31	0,00	9 065,80	0,00
39	08/03/2063	3,29	4 757,93	4 459,67	298,26	0,00	4 606,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	08/03/2064	3,29	4 757,67	4 606,13	151,54	0,00	0,00	0,00
Total			**190 316,94**	**105 000,00**	**85 316,94**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en Préfecture le 03/07/2023
Reçu En Préfecture le 03/07/2023
Affiché le 27/06/2023
ID : 056-215602400-20230626-5623DL23072H1-DE

Conseil municipal du 26 juin 2023

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE :

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, M. Renaud BAUDART, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Cécile LE SOMMER qui a donné procuration à M. LECREUX,
M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LE DROGO,
Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO,
Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à M. MARGERIN.
M. Pierre SANTACRUZ absent, M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Maryse BURBAN, Adjointe au Maire.

2023-072 - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

La commune doit mettre en place au 1er janvier 2024 la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour les budgets M14 de la Commune à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;**

Article 3 : - **AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré, le 26 juin 2023,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en Préfecture le 03/07/2023
Reçu En Préfecture le 03/07/2023
Affiché le 27/06/2023
ID : 056-215602400-20230626-5816DL23073H1-DE

Conseil municipal du 26 juin 2023

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE :

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, M. Renaud BAUDART, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Cécile LE SOMMER qui a donné procuration à M. LECREUX,
M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LE DROGO,
Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO,
Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à M. MARGERIN.
M. Pierre SANTACRUZ absent, M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Maryse BURBAN, Adjointe au Maire.

2023-073 - PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant la nécessité de mettre à jour la délibération n°2022-023 du 28 mars 2022 afin de prendre en compte la mise en place de la nomenclature M57 pour le budget principal et les budgets annexes actuellement en M14,

La commune doit fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations pour le passage à la nomenclature M57.

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **APPROUVER la mise à jour de la délibération n°2022-023 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57 applicables à compter du 1er janvier 2024 conformément à l'annexe jointe ;**

Article 2 : - **CALCULER l'amortissement de chaque catégorie d'immobilisation suivant la règle du prorata temporis ;**

Article 3 : - **AMENAGER la règle du prorata temporis pour les catégories de bien identifiés en annexe.**

Fait et délibéré, le 26 juin 2023,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

MAIRIE DE SARZEAU (Morbihan)

Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5816DL23073H1-DE

Durées d'amortissement des biens de la commune (sauf biens spécifiques)

Nature du bien	Nature comptable du bien	Durée d'amortissement (en années)	Modalités d'amortissement
Bien de valeur unitaire inférieure à 500 € TTC		1	N+1
La durée d'amortissement du matériel d'occasion est réduite de moitié, arrondie à l'unité inférieure sans que cette durée puisse être ramenée à moins d'une année.			
Immobilisations incorporelles			
Logiciels, progiciels, concessions, brevets	205X	2	Prorata Temporis
Etudes non suivies d'exécution	2031	5	Prorata Temporis
Etudes d'élaboration des documents d'urbanisme	202	5	Prorata Temporis
Attribution de compensation	204XX	5	Prorata Temporis
Subventions d'équipement versées pour biens mobiliers, matériel ou	204XX	5	N+1
Subventions d'équipement versées pour biens immobiliers ou installations	204XX	30	N+1
Subventions d'équipement versées pour infrastructures d'intérêt national	204XX	40	N+1
Immobilisations corporelles			
Bovins, ovins, cheptel	2186	1	N+1
Matériel informatique	2183X	2	Prorata Temporis
Matériel de cuisine et électroménager (mixeur, batteur, robot…)	215XX/218XX	2	Prorata Temporis
Matériel de téléphonie, télésurveillance et téléalarme	2185	2	Prorata Temporis
Matériel de monétique	215XX/218XX	3	Prorata Temporis
Equipements de puériculture + jeux et matériel pédagogique	215XX/218XX	3	Prorata Temporis
Matériel de bureau	2183X/2184X	3	Prorata Temporis
Matériel médical, incendie et secours	215XX/218XX	4	Prorata Temporis
Matériel technique espaces verts	215XX/218XX	5	Prorata Temporis
Voitures, moteurs, vélos, remorques	2182X	5	Prorata Temporis
Matériel audiovisuel	218XX	5	Prorata Temporis
Matériel d'exposition, d'affichage et signalétique	215XX/218XX	5	Prorata Temporis
Chauffage, sanitaires	213XX/215XX/218XX	5	Prorata Temporis
Fonds documentaires (livres, CD, DVD)	216XX/218XX	5	Prorata Temporis
Equipements (sportifs, espaces verts, voirie…)	213XX/215XX/218XX	5	Prorata Temporis
Machines d'entretien et de nettoyage	215XX/218XX	5	Prorata Temporis
Matériel optique et électrotechnique	215XX/218XX	6	Prorata Temporis
Matériel de musique et peinture	215XX/218XX	6	Prorata Temporis
Matériel technique de voirie (incluant le matériel roulant)	215XX/218XX	6	Prorata Temporis
Matériel technique d'atelier et de garage	215XX/218XX	6	Prorata Temporis
Camions et véhicules industriels	2182X	7	Prorata Temporis
Equipements et matériel cinématographique	215XX/218XX	7	Prorata Temporis
Equipement et mobilier de cuisine	215XX/218XX	7	Prorata Temporis
Mobilier et ameublement	2184X	7	Prorata Temporis
Installations et mobilier de voirie	215XX/218XX	7	Prorata Temporis
Bâtiments légers, abris	213XX	7	Prorata Temporis
Appareils de levage, ascenseurs	213XX/215XX/218XX	7	Prorata Temporis
Bibliothèques, archives	216XX/218XX	7	Prorata Temporis
Plantations (arbres et arbustes)	212XX	7	Prorata Temporis
Equipement éclairage public, électricité	215XX/218XX	15	Prorata Temporis
Coffre-fort	215XX/218XX	30	Prorata Temporis

Applicable au 01/01/2024

Envoyé en Préfecture le 03/07/2023
Reçu En Préfecture le 03/07/2023
Affiché le 27/06/2023
ID : 056-215602400-20230626-5641DL23074H1-DE

Conseil municipal du 26 juin 2023

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE :

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, M. Renaud BAUDART, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Cécile LE SOMMER qui a donné procuration à M. LECREUX,
M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LE DROGO,
Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO,
Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à M. MARGERIN.
M. Pierre SANTACRUZ absent, M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Maryse BURBAN, Adjointe au Maire.

2023-074 - COUT ELEVES 2022

La commune détermine annuellement le coût d'un élève scolarisé dans les classes maternelles et élémentaires.

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance et jeunesse en date du 07 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **FIXER le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Sarzeau en 2022 comme suit :**

- **Elèves de maternelle : 2 809,06 €**
- **Elève de primaire : 980,98 €**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à solliciter auprès des communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles publiques de Sarzeau, le versement d'une participation financière par élève, au titre de leurs dépenses obligatoires en matière d'enseignement public, équivalente au coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Sarzeau tel que fixé à l'article 1.**

Fait et délibéré, le 26 juin 2023,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en Préfecture le 03/07/2023
Reçu En Préfecture le 03/07/2023
Affiché le 27/06/2023
ID : 056-215602400-20230626-5492DL23075H1-DE

Conseil municipal du 26 juin 2023

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE :

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, M. Renaud BAUDART, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Cécile LE SOMMER qui a donné procuration à M. LECREUX,
M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LE DROGO,
Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO,
Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à M. MARGERIN.
M. Pierre SANTACRUZ absent, M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Maryse BURBAN, Adjointe au Maire.

2023-075 - GARDERIE : TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs de la garderie périscolaire de manière adaptée.

Les tarifs concernant la garderie de la commune de Sarzeau sont révisés chaque année en fonction de l'indice INSEE. Les membres de la commission ont décidé l'application d'une réduction de 50% de l'indice afin de limiter l'impact d'un indice fort sur les familles.

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance et jeunesse en date du 07 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **FIXER les tarifs de la garderie périscolaire de Sarzeau à compter du 1er septembre 2023, tels que détaillés en annexe.**

<u>Annexe : Tarifs au 1er septembre 2023</u>

Fait et délibéré, le 26 juin 2023,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5492DL23075H1-DE

Proposition tarifs à partir du 01/09/2023 : Augmentation INSEE février 2022/2023 dont 50% pris en charge par la Ville : +3,15%

Tarifs **GARDERIE PERISCOLAIRE - Matins** applicables à compter du 1er septembre 2023	Du lundi au vendredi, hors vacances scolaires				
Garderie Marie Le Franc - Sarzeau bourg	7h30/7h34	7h35/8h04	8h05/8h34	8h35	8h45
	Gratuité	0,82 €	0,82 €	Accueil en classe par les enseignants	Début de la classe
Garderie Les Korrigans - Saint-Colombier	7h30/7h49	7h50/8h19	8h20/8h49	8h50	9h00
	0,54 €	0,82 €	0,82 €	Accueil en classe par les enseignants	Début de la classe

Tarifs **GARDERIE PERISCOLAIRE ALSH - Soirs** applicables à compter du 1er septembre 2023	Q1 Sarzeau (55%)	Q2 Sarzeau (72%)	Q3 Sarzeau (84%)	Q4 Sarzeau (88%)	Q5 Sarzeau (92%)	Q6 Sarzeau (96%)	Q7 Sarzeau et communes conventionnées (100%)	Q8 Sarzeau et communes conventionnées (110%)	Q1 Sarzeau (55%)	Q2 Sarzeau (72%)	Q3 Sarzeau (84%)	Q4 Sarzeau (88%)	Q5 Sarzeau (92%)	Q6 Sarzeau (96%)	Q7 Sarzeau et communes conventionnées (100%)	Q8 Sarzeau et communes conventionnées (110%)
Tranche fiscal	0€ > 500€	501€ > 800€	801€ > 1 000€	1 001€ > 1 200€	1 201€ > 1 400€	1 401 € > 1 600€	1 601€ > 2 000€	2 001€ et +	0€ > 500€	501€ > 800€	801€ > 1 000€	1 001€ > 1 200€	1 201€ > 1 400€	1 401 € > 1 600€	1 601€ > 2 000€	2 001€ et +
Ecoles Marie Le Franc et Les Korrigans	16h30/17h (*)								17h/19h - Tarif par demi-heure commencée							
	0,73 €	0,95 €	1,11 €	1,16 €	1,21 €	1,27 €	1,32 €	1,45 €	0,45 €	0,59 €	0,69 €	0,72 €	0,75 €	0,79 €	0,82 €	0,90 €

(*) Sauf pour les enfants ayant un PAI, avec panier repas : Tarifs 17h/19h - Tarifs par demi-heure commencée

Envoyé en Préfecture le 03/07/2023
Reçu En Préfecture le 03/07/2023
Affiché le 27/06/2023
ID : 056-215602400-20230626-5494DL23076H1-DE

Conseil municipal du 26 juin 2023

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE :

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, M. Renaud BAUDART, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Cécile LE SOMMER qui a donné procuration à M. LECREUX,
M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LE DROGO,
Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO,
Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à M. MARGERIN.
M. Pierre SANTACRUZ absent, M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Maryse BURBAN, Adjointe au Maire.

2023-076 - TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023

La commune doit adopter les tarifs applicables à la rentrée.

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance et jeunesse en date du 07 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPROUVER les tarifs en annexe ;

Article 2 : - AUTORISER Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions pour leur mise en application.

Annexe : Tarifs au 1er septembre 2023

Fait et délibéré, le 26 juin 2023,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le
03/07/2023 Reçu en préfecture le
03/07/2023 Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5494DL23076H1-DE

TARIFS RESTAURATION A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2023

Primaires	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8/extérieur	ADULTE
Quotient Familial	0€ < 500€€	501€ < 800€	801€ < 1000€	1001€ < 1200€	1201€ < 1400€	1401€ < 1600€	1601€ < 2000€	2001 et +	
Tarifs par repas	1,91 €	2,55 €	3,02 €	3,20 €	3,37 €	3,55 €	3,72 €	4,14 €	7,38 €

Collégiens	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8/extérieur	ADULTE
Quotient Familial	0€ < 500€€	501€ < 800€	801€ < 1000€	1001€ < 1200€	1201€ < 1400€	1401€ < 1600€	1601€ < 2000€	2001 et +	
Tarifs par repas	2,66 €	3,51 €	4,16 €	4,39 €	4,63 €	4,87 €	5,10 €	5,66 €	7,38 €

Projet d'accueil individualisé avec panier repas :

Tarif par repas : 1€

POUR RAPPEL TARIFS RESTAURATION ACTUELS

Maternelles, élémentaires et ALSH

Quotient Familial	0€ < 350€	351€ < 500€	501€ < 800€	801€ < 1000€	1001€ < 1200€	1201€ < 1400€	1401€ < 1600€	1601€ < 2000€	2001 et +	
tranches	Q1		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Hors commune
Tarifs rentrée 2022	1,89 €		2,52 €	2,93 €	3,08 €	3,21 €	3,35 €	3,48 €	3,83 €	3,83 €

Collégiens

Quotient Familial	0€ < 350€	351€ < 500€	501€ < 800€	801€ < 1000€	1001€ < 1200€	1201€ < 1400€	1401€ < 1600€	1601€ < 2000€	2001 et +	
Nouvelles tranches	Q1		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Hors commune
Tarifs rentrée 2020	2,63 €		3,48 €	3,86 €	4,09 €	4,32 €	4,54 €	4,77 €	5,29 €	5,24 €

Envoyé en Préfecture le 03/07/2023
Reçu En Préfecture le 03/07/2023
Affiché le 27/06/2023
ID : 056-215602400-20230626-5683DL23077H1-DE

Conseil municipal du 26 juin 2023

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE :

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, M. Renaud BAUDART, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Cécile LE SOMMER qui a donné procuration à M. LECREUX,
M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LE DROGO,
Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO,
Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à M. MARGERIN.
M. Pierre SANTACRUZ absent, M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Maryse BURBAN, Adjointe au Maire.

2023-077 - ALSH 3/17 ANS - TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs des ALSH en proposant une augmentation adaptée

Les tarifs concernant les accueils ALSH de la commune de Sarzeau sont revalorisés chaque année en fonction de l'indice INSEE. Les membres de la commission ont décidé l'application d'une réduction de 50% de l'indice afin de limiter l'impact d'un indice fort sur les familles.

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance et jeunesse en date du 07 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **FIXER les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement – ALSH, de Sarzeau à compter du 1er septembre 2023, tels que détaillés en annexe.**

Annexe : Tarifs au 1er septembre 2023

Fait et délibéré, le 26 juin 2023,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5683DL23077H1-DE

ANNEXE - Tarifs ALSH 3ans/CM1 - 2023/2024

Tranches		0€ < 500€	501€ < 800€	801€ < 1000€	1001€ < 1200€	1201€ < 1400€	1401€ < 1600€	1601€ < 2000€	2001 et +	
ALSH LOISIR ENFANTS 3/10 ans A compter du 01/09/2023 (Avec augmentation INSEE - 50% pris par CT : +3,15%)		Q1 Sarzeau (55%)	Q2 Sarzeau (72%)	Q3 Sarzeau (84%)	Q4 Sarzeau (88%)	Q5 Sarzeau (92%)	Q6 Sarzeau (96%)	Q7 Sarzeau et communes conventionnées (100%)	Q8 Sarzeau et communes conventionnées (110%)	Résidents sur les autres communes (200%)
Nouveaux tarifs	Tarifs 1/2 journée	3,80 €	4,97 €	5,80 €	6,07 €	6,35 €	6,62 €	6,90 €	7,59 €	13,80 €
	Tarifs "sortie" sur une 1/2 journée	4,69 €	6,14 €	7,17 €	7,51 €	7,85 €	8,19 €	8,53 €	9,38 €	17,06 €
	Tarifs à la journée repas compris	9,57 €	12,53 €	14,62 €	15,31 €	16,01 €	16,70 €	17,40 €	19,14 €	34,80 €
	Tarifs "sortie" à la journée repas compris	19,13 €	25,05 €	29,22 €	30,62 €	32,01 €	33,40 €	34,79 €	38,27 €	69,58 €
	Semaine de 4 jours	36,13 €	47,30 €	55,18 €	57,81 €	60,43 €	63,06 €	65,69 €	72,26 €	131,38 €
	Semaine de 5 jours	45,15 €	59,10 €	68,96 €	72,24 €	75,52 €	78,81 €	82,09 €	90,30 €	164,18 €
	Repas	Tarifs restauration								
INFORMATION : Toute réservation prise, sera facturée sur la base de 50% du montant de la journée ou de la demi-journée.										

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5683DL23077H1-DE

Annexe - Tarifs ALSH CM2/17 ans - 2023/2024

Tranches		0€ < 500€	501€ < 800€	801€ < 1000€	1001€ < 1200€	1201€ < 1400€	1401€ < 1600€	1601€ < 2000€	2001 et +	
Tarifs **ESPACE JEUNES** **CM2/17 ans** A compter du 01/09/2023 (Avec augmentation INSEE dont 50% pris par la Ville : +3,15%)		Q1 Sarzeau (55%)	Q2 Sarzeau (72%)	Q3 Sarzeau (84%)	Q4 Sarzeau (88%)	Q5 Sarzeau (92%)	Q6 Sarzeau (96%)	Q7 Sarzeau et communes conventionnées (100%)	Q8 Sarzeau et communes conventionnées (110%)	Résidents sur les autres communes (200%)
Nouveaux tarifs	Tarifs 1/2 journée + Piscine	3,20 €	4,19 €	4,89 €	5,12 €	5,35 €	5,59 €	5,82 €	6,40 €	11,64 €
	Tarifs "sortie" sur une 1/2 journée + Soirée extérieure	5,73 €	7,50 €	8,75 €	9,17 €	9,59 €	10,00 €	10,42 €	11,46 €	20,84 €
	Tarifs à la journée	6,42 €	8,41 €	9,81 €	10,28 €	10,75 €	11,21 €	11,68 €	12,85 €	23,36 €
	Tarifs "sortie" à la journée	9,56 €	12,52 €	14,61 €	15,30 €	16,00 €	16,69 €	17,39 €	19,13 €	34,78 €
	Soirée sur place	1,27 €	1,66 €	1,94 €	2,03 €	2,13 €	2,22 €	2,31 €	2,54 €	4,62 €
	Stage de 5 jours avec prestataire extérieur	27,66 €	36,21 €	42,24 €	44,26 €	46,27 €	48,28 €	50,29 €	55,32 €	100,58 €
	Stage de 5 jours avec animateur Espace Jeunes	16,02 €	20,97 €	24,47 €	25,63 €	26,80 €	27,96 €	29,13 €	32,04 €	58,26 €
	Adhésion annuelle									5,52 €
	Repas	Tarifs restauration								

Envoyé en Préfecture le 03/07/2023
Reçu En Préfecture le 03/07/2023
Affiché le 27/06/2023
ID : 056-215602400-20230626-5684DL23078H1-DE

Conseil municipal du 26 juin 2023

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE :

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, M. Renaud BAUDART, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Cécile LE SOMMER qui a donné procuration à M. LECREUX,
M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LE DROGO,
Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO,
Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à M. MARGERIN.
M. Pierre SANTACRUZ absent, M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Maryse BURBAN, Adjointe au Maire.

2023-078 - ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS - EMS : TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs de l'EMS de manière adaptée.

Les tarifs concernant l'Ecole Municipale des Sports - Gymnastique Educative sont revalorisés chaque année selon l'indice INSEE. Les membres de la commission ont décidé l'application d'une réduction de 50% de l'indice afin de limiter l'impact d'un indice fort sur les familles.

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance et jeunesse en date du 07 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **FIXER les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports – EMS de Sarzeau à compter du 1er septembre 2023, tels que détaillés en annexe.**

<u>Annexe : Tarifs au 1er septembre 2023</u>

Fait et délibéré, le 26 juin 2023,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5684DL23078H1-DE

ANNEXE - Tarifs annuels EMS 23/24

Tranches		0€ < 500€	501€ < 800€	801€ < 1000€	1001€ < 1200€	1201€ < 1400€	1401€ < 1600€	1601€ < 2000€	2001 et +	
EMS **Tarifs annuels** **Gymnastique Educative** A compter du 01/09/2023 (Avec augmentation INSEE dont 50% pris en charge par ville : +3,15%)		Q1 Sarzeau (55%)	Q2 Sarzeau (72%)	Q3 Sarzeau (84%)	Q4 Sarzeau (88%)	Q5 Sarzeau (92%)	Q6 Sarzeau (96%)	Q7 Sarzeau et communes conventionnées (100%)	Q8 Sarzeau et communes conventionnées (110%)	Résidents sur les autres communes (200%)
Nouveaux tarifs	4/5 ans	38,75 €	50,73 €	59,18 €	62,00 €	64,82 €	67,63 €	70,45 €	77,50 €	140,90 €
	6/11 ans	53,69 €	70,29 €	82,00 €	85,91 €	89,81 €	93,72 €	97,62 €	107,38 €	195,24 €

Envoyé en Préfecture le 03/07/2023
Reçu En Préfecture le 03/07/2023
Affiché le 27/06/2023
ID : 056-215602400-20230626-5685DL23079H1-DE

Conseil municipal du 26 juin 2023

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE :

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, M. Renaud BAUDART, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Cécile LE SOMMER qui a donné procuration à M. LECREUX,
M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LE DROGO,
Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO,
Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à M. MARGERIN.
M. Pierre SANTACRUZ absent, M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Maryse BURBAN, Adjointe au Maire.

2023-079 - ALSH : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LES COMMUNES EXTERIEURES

Vu le partenariat existant entre la commune de Sarzeau et les communes du Tour du Parc, Saint-Armel et Saint-Gildas de Rhuys dont les résidents accèdent aux services Enfance/Jeunesse sarzeautins,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les conventions de partenariat qui arrivent à échéance.

La commune doit prendre une convention de partenariat financier dans le cadre de l'accueil des enfants non-résidents sur la commune de Sarzeau au sein des services Enfance/Jeunesse municipaux.

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance et jeunesse en date du 07 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPROUVER le projet de convention de partenariat financier pour accueillir des enfants non-résidents sur la commune de Sarzeau au sein des services Enfance/Jeunesse municipaux telle que présentée en annexe ;

Article 2 : - **AUTORISER M. Le Maire ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec les communes extérieures et tout document afférant à ce partenariat.**

<u>Annexe : Projet de convention</u>

Fait et délibéré, le 26 juin 2023,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

Direction du Pôle Populaton

Mairie de Sarzeau
Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28

www.sarzeau.fr

EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE

Convention de partenariat financier communes extérieures

entre les soussignés

La commune de Sarzeau, représentée par Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT, Maire

ci-après , désigné par « La Commune de Sarzeau ».

et

La commune de ……, représentée par ……, Maire

ci-après, désigné par « La Commune de résidence».

expose

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités du partenariat financier entre la Commune de Sarzeau et les Communes de résidence des enfants qu'elle accueille au sein de son service enfance jeunesse.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

ARTICLE 1 La Commune de Sarzeau propose d'accueillir les enfants résidents de la Commune de …… dans ses structures d'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) - Loisirs enfants et Espaces jeunes – et l' Ecole Municipale des Sports (EMS) afin de faire bénéficier à leur famille des tarifs "Q7" ou « Q8 » proposés aux familles sarzeautines, en fonction de leur Quotient Familial.

ARTICLE 2 La Commune de résidence s'engage en contrepartie à verser à la Commune de Sarzeau le montant de la différence entre le tarif « résidents des autres communes » (c'est-à-dire, hors communes de Sarzeau, Saint-Armel, Saint-Gildas de Rhuys, Le Tour du Parc) et :

- Le tarif « Q7 » pour les familles dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 2000€
- Le Tarifs « Q8 » pour les familles dont le Quotient Familial est supérieur à 2000€.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARTICLE 3 **FINANCEMENT**

Aux fins de reversement, la Commune de Sarzeau transmettra en fin d'année civile un titre de recette au Trésor Public pour avis à payer par les communes partenaires. Le détail du décompte sera adressé à la commune de résidence au préalable.

DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 4 La présente convention est établie pour une période de trois ans pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026.

ARTICLE 5 La présente convention pourra être dénoncée par chacune des deux parties par courrier recommandé avec AR deux mois au plus tard avant le début de l'année scolaire suivante.

Fait à Sarzeau, la date

Pour la Commune de
Le Maire,

Pour la Commune de Sarzeau,
Le Maire

Prénom puis NOM

Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Affiché le
ID : 056-215602400-20230626-5685DL23079H1-DE

Envoyé en Préfecture le 03/07/2023
Reçu En Préfecture le 03/07/2023
Affiché le 27/06/2023
ID : 056-215602400-20230626-5720DL23080H1-DE

Conseil municipal du 26 juin 2023

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE :

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, M. Renaud BAUDART, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Cécile LE SOMMER qui a donné procuration à M. LECREUX,
M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LE DROGO,
Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO,
Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à M. MARGERIN.
M. Pierre SANTACRUZ absent, M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Maryse BURBAN, Adjointe au Maire.

2023-080 - CONVENTION CLASSE BAGAD ECOLE MARIE LE FRANC

Vu l'intérêt que représente cette action dans le parcours artistique et culturel de l'enfant,

Considérant les partenariats qu'il va générer dans l'intérêt de chaque partie concernée,

La commune doit passer une convention pour la mise en place d'une classe Bagad à l'école Marie Le Franc.

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance et jeunesse en date du 07 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - CONCLURE une convention « Classe Bagad » avec l'école Marie Le Franc ;

Article 2 : - **AUTORISER M. Le Maire à signer la convention et tous documents liés à ce projet.**

Fait et délibéré, le 26 juin 2023,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT